



**Conseil d'administration par consultation électronique
Relevé de décisions du 29 août 2018**

Ont répondu favorablement à la consultation : Monique ANSQUER, Béatrice BARBUSSE, Frédérique BARTHELEMY, Gilles BASQUIN, Pascal BAUDE, Jean-Luc BAUDET, Julie BONAVENTURA, Sylvie BORROTTI, Marie BOURASSEAU, Martine BOUSSUGE, Jacques BETTENFELD, Marie-Christine BIOJOUT, Olivier BUY, Joël DELPLANQUE, Christian DUME, Philippe DUMONT, Jean-Pierre FEUILLAN, Michel GODARD, Marie-Josée GODEFROY, Emmanuel GRANDIN, Pascale JEANNIN, Alain JOURDAN, Florence LALUE, Sylvie LEVIGOUROUX, Nicolas MARAIS, Nadine MERCADIER, Jocelyne MOCKA-RENIER, Catherine NEVEU, Stéphanie NTSAMA-AKOA, Claude PERRUCHET, Betty ROLLET, Alain SMADJA, Brigitte VILLEPREUX, Laetitia SWED-BOBET, Arnaud VILLEDIEU.

En complément des modifications réglementaires déjà adoptées par le Conseil d'administration les 9 et 10 mars 2018 et de celles adoptées par l'Assemblée fédérale les 20 et 21 avril dernier, une proposition complémentaire a été élaborée concernant la gestion des listes (joueurs et dirigeants) des conventions entre clubs, en vue de la saison 2018-19 :

Les modifications réglementaires ont été soumises, pour avis, aux présidents de ligues et de comités, via une consultation par voie électronique tenue entre le 23 juillet et le 21 août 2018, avec les résultats suivants :

Pour :	Ligue 12	(100%)	Comité 45	(100 %)
Contre :	Ligue 0		Comité 0	
Sans Avis :	Ligue 0		Comité 0	

En application de l'article 9.5 du règlement intérieur fédéral, les membres du conseil d'administration ont été consultés par voie électronique du 26 au 28 août 2018 et les modifications figurant en annexe ont été adoptées à l'unanimité, avec application immédiate.

Ces modifications entrent en vigueur dès leur publication dans le Handinfos du 29 août 2018, et seront transposées sans délai dans les règlements généraux publiés sur le site Internet fédéral.

Joël DELPLANQUE
Président

Béatrice BARBUSSE
Secrétaire générale

Modification des règlements généraux 2018-19

25.2.8.2

~~Sous peine de match perdu par pénalité,~~ Seuls les joueurs d'une part et les dirigeants d'autre part, inscrits sur la liste correspondant à leur statut enregistrée dans Gest'hand par le club porteur, ~~et validée par l'instance compétente,~~ peuvent figurer sur une feuille de match.

~~Sous peine de pénalité financière, seuls les dirigeants inscrits sur la liste correspondante, enregistrée dans Gest'hand, et validée par l'instance compétente, peuvent figurer sur une feuille de match.~~

La procédure informatique de validation d'enregistrement des listes est fixée par chaque instance gestionnaire et communiquée aux clubs concernés avant le début de la compétition.

Dans tous les cas, un joueur et/ou un dirigeant inscrit(s) sur une liste de convention ne pourra être autorisé à évoluer valablement en compétition officielle que dans la double condition suivante :

- Etre régulièrement qualifié,
- Avoir été inscrit dans Gesthand sur la liste de la convention, au plus tard la veille (J-1) du match concerné.

A défaut, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la commission sportive compétente.

26.2.4

~~Sous peine de match perdu par pénalité,~~ seuls les joueurs d'une part et les dirigeants d'autre part, inscrits sur la liste correspondante à leur statut enregistrée dans Gest'hand par le club porteur, ~~et validée par l'instance compétente,~~ peuvent figurer sur une feuille de match.

~~Sous peine de pénalité financière, seuls les dirigeants inscrits sur la liste correspondante, enregistrée dans Gest'hand, et validée par l'instance compétente, peuvent figurer sur une feuille de match.~~

La procédure informatique de validation d'enregistrement des listes est fixée par la commission nationale des statuts et de la réglementation et communiquée aux clubs concernés avant le début de la compétition.

Dans tous les cas, un joueur et/ou un dirigeant inscrit(s) sur une liste de convention ne pourra être autorisé à évoluer valablement en compétition officielle que dans la double condition suivante :

- Etre régulièrement qualifié,
- Avoir été inscrit dans Gesthand sur la liste de la convention, au plus tard la veille (J-1) du match concerné.

A défaut, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la commission sportive compétente.